

1. Approbation des projets de PV des réunions du CHSCT des :
 - a. 16 octobre 2017 – chsct 40 (Pour avis)
 - b. 20 novembre 2017 – chsct extraordinaire 41 (Pour avis)
 - c. 30 novembre 2017 – chsct 42 (Pour avis)
 - d. 22 février 2018 – chsct 43 (Pour avis)
2. Déménagement de la Faculté d'Odontologie (Pour avis)
3. Modification du règlement intérieur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) et de ses installations sportives (Pour avis)
4. Nouvelle composition du groupe de travail Communication CHSCT (Pour avis)
5. Analyse des accidents du travail - sous réserve (Pour information)
6. Suivi des accidents 2018 (Pour information)
7. Déménagement de la Faculté de Pharmacie (Pour avis)
8. Synthèse des fiches issues des Registres Santé et Sécurité au Travail (Pour information)
9. Suivi des Avis du CHSCT (Pour information)

Le président est excusé, il est retenu par d'autres évènements. Nous avons l'habitude.

Points d'informations du DGS :

- Depuis début mars il a un nouvel adjoint. Il sera chargé des appuis aux missions (formation, recherches, vie universitaire etc...)
- Remplacement de la directrice DHSE : En cours, pas clos.
- Accident laboratoire IAM/Cetelor : dépôt de plainte effectué. Le Cetelor a demandé si les équipements peuvent être remis en service ; pour le moment, ils sont bloqués.
- Les comptes de l'UL sont positifs pour la 5ème fois (6,7M d'euros en fonctionnement en 2017).
- Point amiante en médecine : Le Docteur Mayeux a transmis l'ensemble des dossiers au CHU. Merci de vous rapprocher de vos représentants Snpptes pour toutes démarches, information, questions sur la problématique amiante sur votre site.

1) Approbation des projets de PV des 4 derniers CHSCT

Vos représentants sont à nouveau intervenus sur les PV qui ne parviennent toujours pas dans les délais. Nous tenons au respect de la réglementation. Le secrétaire administratif se fâche, nous ne comprenons pas son intervention et nous nous exprimons vivement sur sa prise de parole incongrue.

Nous nous sommes abstenus sur le vote. Nous ne pouvons pas statuer sur un PV datant de plus de 6 mois. M. le secrétaire administratif du CHSCT n'accepte pas ce vote. Nouvelle intervention du Snpptes qui demande s'il y a un président du CHSCT et le prie de faire appliquer la réglementation et l'ordre dans cette instance.

2) Déménagement de la Faculté d'odontologie

Il a été présenté par le doyen de la faculté d'odontologie assisté du responsable administratif. L'ancienne faculté dentaire sera restituée à l'Etat le 3 septembre.

Problématique parking campus médecine : Les personnels pourront se garer dans le parking de la nouvelle animalerie centrale situé à 10 min des bâtiments administratifs. Une badgeuse devrait être mise à disposition au niveau du parking. Le doyen propose de fermer le parking Eiffage actuel et de le réserver aux personnels de dentaire et de pharmacie. L'administration de l'UL ne répond pas.

Problématique de la clinique dentaire et des urgences. Le CHRU ne veut pas déplacer ce centre de soins. Vos représentants SNPTES sont intervenus pour les personnels et les étudiants qui feront la navette. Nous nous interrogeons sur le devenir du bâtiment rendu à l'Etat alors que du personnel UL occupera encore les locaux après le déménagement (convention avec le CHU ???, accès internet, accès à l'ancien parking de la faculté, remise aux normes...).

Vos représentants SNPTES ont obtenu de scinder le vote :

- Déménagement de la faculté d'odontologie : avis favorable avec une réserve quant au parking, la restauration et les trajets.
- Maintien du centre de soins sur l'ancien site : avis défavorable à l'unanimité.

Vos représentants SNPTES avaient demandé une visite CHSCT pour toutes les composantes impactées par le déménagement sur le campus médecine. Nous avons été entendus et la visite est en cours. Nous nous demandons pourquoi les déménagements des laboratoires impactés ne sont pas présentés également à ce CHSCT.

3) Modification du règlement intérieur du SUAPS

Les principales modifications portent sur les tenues des utilisateurs qui doivent être adaptées aux pratiques sportives afin que la prévention des risques prévale dans l'intérêt de l'utilisateur et du personnel. Cela sera présenté également au CVU puis au CA par la suite.

4) Nouvelle composition du groupe communication

Depuis quasiment la création du CHSCT, notre université a créé un groupe communication dans le but de communiquer sur les travaux du CHSCT à l'ensemble de la communauté. Il s'est très

peu réuni et notre établissement est à la recherche d'un texte encadrant la diffusion des travaux du CHSCT.

5) Analyse des accidents de travail (sous réserve)

Ce point est demandé depuis longtemps par le SnpTES. Les données sont répertoriées comme le ministère les demande.

Les chiffres : 8,19 accidents pour 1 000 agents

Taux de gravité en journée d'arrêt pour 1 000 h : 0,12 J

Les données complètes sont à votre disposition.

En ce qui concerne ce point, notre université ne doit pas savoir que pour un fonctionnaire, on ne parle jamais d'accident de travail, le terme officiel est accident de service.

6) Suivi des accidents

En 2017 : 118 accidents de service

Il est important quand vous avez un accident de service de vous rapprocher de vos représentants SnpTES de l'UL. Nous voyons trop de collègues mal renseignés sur leurs droits et devoirs. Cela peut avoir de lourdes conséquences par la suite.

« Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service.

Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif. L'autorité administrative peut, à tout moment, vérifier si l'état de santé du fonctionnaire nécessite son maintien en congé pour invalidité temporaire imputable au service ». Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 21 bis

7) Déménagement de la Faculté pharmacie

Il a été présenté par doyenne de la faculté de pharmacie assistée de la responsable administrative.

Le SnpTES a alerté l'université sur le fait que les laboratoires resteraient sans logistique basique de fin juillet à au moins novembre 2018. Nous avons également prévenu le CA qui votera le 10 avril la rétrocession à l'Etat pour septembre de la totalité du bâtiment.

Une visite CHSCT est en cours.

8) Synthèses des fiches santé sécurité au travail

Le SNPTES est entre autres intervenu sur une fiche remontée de la FST où il est fait état de transport de matières dangereuses dans l'enceinte du bâtiment pédagogie par de nombreux laboratoires. Il mentionne également que l'accessibilité du magasin général est très chaotique avec un chariot à cause de son macadam en très mauvais état. L'administration a pris note et reviendrons auprès d'elle au prochain CHSCT si rien n'est fait.

La clôture de certaines fiches semble très aléatoire.

Afin que l'on prenne mieux en compte votre fiche, quand vous la rédigez ou que vous l'envoyez, merci de nous la faire suivre afin que nous y portions un regard plus attentif car le suivi des préconisations de ces fiches est difficilement réalisable et contrôlable.

SNPTES

L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité. Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :

« *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes* ». Article L.4121-1 du Code du travail.

« *Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail* » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires. »

Vos représentants SNPTES au CHSCT :

Georges BAUDOUIN	georges.baudouin@univ-lorraine.fr	Metz Saulcy
Catherine PABLO	catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr	Nancy CLSH
Pascal COULOMBE	pascal.coulombe@univ-lorraine.fr	Vandoeuvre
Saidia ANTOINE	saidia.antoine@univ-lorraine.fr	Nancy Carnot
Franck SAULNIER	franck.saulnier@snpptes-lorraine.org	Vandoeuvre

Quel que soit le moment, **n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.**

Section académique Nancy-Metz	Site National
http://snpptes-lorraine.org/	http://www.snpptes.fr/